



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

finances

Question écrite n° 1314

Texte de la question

Mme Janine Jambu appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur les problèmes posés par l'interdiction faite aux communes de moduler les tarifs d'accès aux activités culturelles et sportives, en fonction des ressources des familles. Ainsi dans les Hauts-de-Seine, plusieurs communes qui ont choisi de pratiquer une politique sociale permettant l'accès le plus large des jeunes et des enfants de familles modestes à ces activités, se sont vu rappeler à l'ordre par l'autorité préfectorale en appui sur la jurisprudence du Conseil d'Etat. Une réflexion de fond avait-elle été engagée sur cette question en concertation avec les ministères de la fonction publique, de la jeunesse et des sports en vue d'une évolution législative répondant à l'attente des communes concernées. Elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour faire aboutir positivement ce dossier dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement, sur les conséquences d'une jurisprudence du Conseil d'Etat interdisant aux communes de moduler les tarifs d'accès aux activités culturelles et sportives en fonction des ressources des parents. Il convient de rappeler qu'en effet une jurisprudence constante du Conseil d'Etat prohibe de telles modulations au motif qu'elles constitueraient une rupture d'égalité des usagers du service public que ni les différences de situation des familles ni des motifs d'intérêt général ne justifient. Le juge administratif admet cependant une différenciation des tarifs des services publics qui ont un caractère social. Le ministère de la culture et de la communication doit agir délibérément pour permettre l'accès le plus large possible à la culture. Cette préoccupation est partagée par de nombreux élus ; des députés du groupe socialiste ont d'ailleurs déposé une proposition en ce sens lors de la dernière session de l'Assemblée nationale. Les services du ministère de la culture et de la communication ont été chargés d'examiner les modalités techniques d'une modification législative permettant de prendre en compte les capacités financières des familles pour l'accès aux services publics culturels.

Données clés

Auteur : [Mme Janine Jambu](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (11^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1314

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 1997, page 2390

Réponse publiée le : 13 octobre 1997, page 3423